

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUCIEN

**AVIS DE MOTION ET ADOPTION DU 1^{er} PROJET DE RÈGLEMENT 2022-166
AMENDANT LE REGLEMENT NO. 2020-131 INTITULE REGLEMENT DE ZONAGE
VISANT A AJOUTER UNE DEFINITION POUR L'USAGE "CABANE DANS UN ARBRE"**

Le Conseil de la Municipalité de Saint-Lucien siège en séance ordinaire le 14 novembre 2022, à 19 h 30 au Centre communautaire situé au 5350, 7e Rang à Saint-Lucien.

SONT PRÉSENTS:

Monsieur Stéphane Roberge,	conseiller siège no 1
Madame Maryse Joyal,	conseillère siège no 3
Monsieur Richard Sylvain,	conseiller siège no 4
Monsieur Michel Côté,	conseiller siège no 5

SONT ABSENTES :

Madame Katrine Cormier,	conseiller siège no 2
Madame Isabelle Trépanier,	conseillère siège no 6

Tous formant quorum sous la présidence de Madame Maryse Collette, Mairesse.

EST AUSSI PRÉSENT, Monsieur Michael Bernier, directeur général et greffier-trésorier.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Lucien a adopté un règlement zonage afin de gérer les usages et l'aménagement sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité de modifier ce règlement ;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions concernées par le présent projet de règlement méritent d'être éclaircies ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal trouve pertinent de procéder à la modification de son règlement de zonage no. 2020-131 afin d'y apporter certains ajustements ;

CONSIDÉRANT QUE la modification proposée est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion est donné par Madame Maryse Joyal le 14 novembre 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE, le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les personnes intéressées ;

CONSIDÉRANT QUE, le projet de règlement est soumis à l'approbation des personnes habiles à voter selon les modalités de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités. Le greffier de la Municipalité fixera la date et l'endroit où le registre sera accessible aux personnes habiles à voter. Au moins 5 jours avant l'ouverture du registre, le greffier de la municipalité donnera aux personnes habiles à voter de la municipalité concernée un avis public les informant de la procédure d'enregistrement visant la tenue d'un scrutin référendaire.

EN CONSÉQUENCE, Le Conseil municipal décrète ce qui suit :

PARTIE I, DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

1. Le présent règlement s'intitule projet de règlement numéro 2022-166 amendant le règlement no. 2020-131 intitulé règlement zonage visant à ajouter une définition pour l'usage "cabane dans un arbre"
2. Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

PARTIE II, DISPOSITIF DU RÈGLEMENT

3. L'article 13 du règlement de zonage no. 2020-131 est modifiée en ajoutant la définition suivante entre les termes « boisé aménagé » et « carrière » :

« cabane dans un arbre » : bâtiment d'un maximum de 15 mètres carrés situé en hauteur, non-isolé, servant d'aire de jeux ou de repos, n'ayant aucun appui au sol et n'étant pas desservi par un système d'aqueduc ou de puits.

PARTIE III, DISPOSITIONS FINALES

4. Les dispositions du présent règlement ont préséance sur toute disposition et sur toute illustration incompatible pouvant être contenue au règlement de zonage no. 2020-131.
5. Ce règlement entrera en vigueur selon la Loi

COPIE CERTIFIÉE CONFORME, CE 16 NOVEMBRE 2022.

MICHAEL BERNIER
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER

Maryse Collette
Mairesse

Michael Bernier
Directeur général et greffier-trésorier

AVIS DE MOTION	14 NOVEMBRE 2022
DÉPÔT DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT	14 NOVEMBRE 2022
ADOPTION DU RÈGLEMENT	12 DÉCEMBRE 2022
AVIS PUBLIC :	13 DÉCEMBRE 2022
ENTRÉE EN VIGUEUR	13 DÉCEMBRE 2022

Adoptée. #2022-11-283